

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

## MEILLEURE COPIE

### Concours externe de **TECHNICIEN-NE PRINCIPAL-E** **DE 2<sup>E</sup> CLASSE TERRITORIAL-E** Session 2016

#### Spécialité *Réseaux, voirie et infrastructures* **RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES**

Commune de Techniville  
Service Voirie et Espaces Extérieurs

le 14/04/2016

Rapport Technique à l'attention de  
Monsieur le Directeur des Services Techniques

Objet : Le mobilier urbain et l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Références : Décret n° 2006-1658 du 21/12/2006  
Loi du 11 février 2005 – Article 45

« Le mobilier urbain » est un terme relativement récent. En effet, ce n'est qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle que les équipements légers de la voirie apparaissent sous l'urbanisme Haussmanien, on lui donnera d'ailleurs cette appellation de "mobilier urbain" que à partir des années soixante-dix.

Il s'inscrit désormais dans la chaîne de déplacement et d'accessibilité des milieux urbains et à l'heure où la priorité est redirigée envers les usagers les plus vulnérables (piétons, vélos, PMR) son rôle est primordiale (accès à tous, sécurité).

La problématique de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics en lien avec un mobilier urbain cohérent nous amènera à aborder 2 points essentiels dans ce présent rapport.

Ainsi, il sera intéressant dans un premier temps d'évoquer le cadre juridique et technique de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics à travers une première partie qui fixe les nouvelles priorités du mobilier urbain.

Enfin, il sera question d'évoquer la mise en accessibilité de notre commune associée à une gestion cohérente du mobilier urbain.

#### I °) Les nouvelles priorités du mobilier urbain

Le mobilier urbain s'inscrit dans un cadre juridique et technique en constante évolution avec des enjeux et des objectifs bien définis.

#### A°) Un cadre juridique axé sur l'accessibilité

Le Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées définit les nouvelles normes à respecter dans le cadre d'aménagement urbain.

Par l'Arrêté du 15 janvier 2007 modifié par l'Arrêté du 18 septembre 2012, il fait référence aux prescriptions techniques de mise en œuvre des aménagements urbains, en terme de cheminement usuel, de profil en long, de pourcentage de pente, de ressauts, de traversée de chaussée et de signalétique.

Il replace le piéton et les personnes à mobilité réduite au centre des futurs aménagements par le biais d'un ensemble de nouvelles normes techniques.

Ce Décret est intimement lié à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette dernière a introduit un ensemble de prescriptions en matière d'accessibilité. Notamment à l'article 45 de cette loi qui prévoit que l'ensemble de la chaîne de déplacement doit être organisée pour permettre l'accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il en découle donc des exigences de dimensionnement des cheminements piétons ou de l'implantation du mobilier urbain exprimées dans le Décret 2006-1658 mais aussi dans la Loi du 11/02/2006.

Aussi, l'esprit de la loi suppose la permanence de l'accès, ainsi le gestionnaire de l'espace public et l'autorité investie du pouvoir de police de circulation seront également investis.

#### B°) Un cadre technique visant à permettre l'accessibilité

L'Arrêté du 15 janvier 2007 établit un référentiel technique à suivre lors des futurs projets d'aménagement. Il sera à prendre en compte lors de toutes les études et les réalisations de travaux avec un contrôle par le maître d'ouvrage.

Il redéfinit les largeurs minimums de cheminement piétons (1,40 m si libre – 1,20 m), les pourcentages de pentes à respecter ( $x < 5\%$ ), les implantations de bordures adaptées avec des ressauts arrondis ou chanfreinés pour le passage des personnes en fauteuil roulant.

Les traversées de chaussée et les passages piétons sont revus également avec la mise en œuvre de bande d'éveil de vigilance.

Aussi, la signalisation verticale et horizontale doit être accessible à tous sur l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics relatif à la loi du 11/02/2006 définit également des plans d'actions techniques pour l'accessibilité à tous du domaine public. Il vise notamment à répondre d'un point de vue technique aux problèmes d'encombrement des trottoirs. (ex : mise en œuvre de containers à ordures ménagères enterrés).

Maintenant, que le cadre juridique et technique du mobilier urbain visant à l'accessibilité pour tous est établi, il est primordial d'inscrire notre projet communal dans la même logique d'aménagement.

#### II °) La gestion cohérente d'un mobilier urbain adapté

Le mobilier urbain et son implantation doit s'inscrire dans des projets adaptés aux enjeux actuels d'espaces publics et de cheminement piétonnier.

#### A°) L'implantation du mobilier urbain en phase projet

Il est important de mener une réflexion bien en amont lors de la mise en œuvre du projet d'aménagement. Il faudra donc au sein de notre commune nommer un chef de projet en charge de l'affaire. Il pourra être appuyé par un comité de pilotage comprenant obligatoirement un élu et un responsable technique. Ce groupe aura pour mission de gérer le projet dans sa globalité et d'émettre des points d'arrêt de manière hebdomadaires ou mensuels par des réunions de coordination. En interne, il faudra établir un diagnostic communal afin de déterminer le périmètre à traiter en priorité (ex : rapport accidentogène) en lien avec les forces de l'ordre. L'État des lieux permettra d'envisager des préconisations avec une estimation des coûts. On pourra dès lors établir une programmation pluriannuelle d'intervention.

La création d'un comité technique en lien avec le comité de pilotage peut être en charge d'établir une charte du mobilier urbain afin de maintenir une cohérence et une continuité dans l'aménagement et de l'insérer au CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

Enfin, chaque futurs projets d'aménagement urbain devra être validé à la fois par le comité de pilotage et le comité technique, cela permettra de garantir un contrôle technique et réglementaire sur l'ensemble du projet.

Après chaque opération de travaux d'aménagement, il serait utile de mettre en œuvre des réunions de « retour sur expérience » pour permettre aux différents acteurs d'échanger sur la mise en œuvre d'espaces urbains accessibles (MOE-MOA-Entreprises-Ville).

On pourra convier la commission communal d'accessibilité lors de ces réunions afin d'avoir un retour d'expérience par les utilisateurs afin d'améliorer au mieux la gestion du futur aménagement.

#### B°) Une sensibilisation adaptée

Afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs du projet il peut être utile d'organiser différentes formations au personnel technique.

Une formation sur le thème de la sensibilisation des personnes handicapées serait de bonne augure pour mobiliser les agents sur les futurs projets.

Une réunion technique avec des entreprises de travaux publics et des fournisseurs de mobiliers urbain devra être effectuée.

Elle permettra de se mettre au goût du jour sur les dernières innovations en termes de mobilier urbain. Le comité technique en charge de la charte devra y participer afin de faire évoluer son catalogue en fonction des nouveaux enjeux et des nouveaux besoins. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sera adapté en conséquence.

L'implantation de mobilier urbain sur notre commune suivra donc une méthodologie axée autour de 2 acteurs principaux que sont le comité de pilotage et le comité technique qui permettront une réflexion aboutie à l'étude, un suivi de la mise en œuvre avec une maîtrise d'œuvre interne ou externe en fonction des besoins et une évaluation finale par le biais de réunions engageant l'ensemble des acteurs pour établir un retour d'expérience d'après projet.

Aussi, et afin de se mobiliser dans la démarche de l'accessibilité pour tous, un ensemble de formation sera programmé pour sensibiliser les personnes au déplacement en milieu urbain et sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'ensemble s'inscrivant dans le cadre réglementaire du Décret n° 2006-1658 du 21/12/2006 et la Loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 qui statuent sur les normes techniques à suivre en lien avec les enjeux actuels.